

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique de Lac-Sergent, le lundi 16 février 2015, à 19H30

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur François Garon, conseiller

Absence motivée

Monsieur André Métivier, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et monsieur Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 et de la séance extraordinaire du 5 février 2015**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 janvier 2015
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 1 – janvier 2015 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - février 2015 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 janvier 2015
 - 8. Avis de motion**
 - 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement (numéro 325-15) concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Nomination d'un représentant (substitut) sur le conseil d'administration de la RRGMRP
 - 10.3 Entretien d'hiver des chemins 2014-2015 (critères d'admissibilité et modalités)
 - 10.4 Autorisation de remboursement des frais de financement concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud
 - 10.5 Contribution financière CJSR-TVC-Portneuvoise (contribution annuelle)
 - 10.6 Achat de tablettes électroniques pour les membres du Conseil municipal
 - 10.7 Collation Santé Portneuf – contribution financière
 - 10.8 Mandat à la firme ROY VEZINA associés pour la consultation technique du projet d'égout collecteur entre les principaux intervenants
 - 10.9 Protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et les villes de Saint-Raymond et de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

REPORTÉ

12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

15-02-024

II EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le report à une séance ultérieure du point 10.9 : Protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et les villes de Saint-Raymond et de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2015**

Séance ordinaire du 19 janvier 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

15-02-025

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 soit adopté tel que présenté;

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 5 février 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

15-02-026

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2015 soit adopté tel que présenté;

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de février 2015 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JANVIER 2015**

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 janvier 2015.

15-02-027

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 janvier 2015 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 1 / JANVIER 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La liste détaillée des chèques pour la période 1 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 68 229.47 \$ est annexée au présent procès-verbal.

15-02-028

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de janvier 2015 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de février 2015.

15-02-029

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 13 174.49 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 13 174.49 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 janvier 2015

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 janvier 2015.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement (numéro 325-15) concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent peut compter sur l'apport et le soutien de certains citoyens nommés par le Conseil pour siéger au sein des différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent désire adopter un règlement dans le but que ces citoyens bénéficient d'une protection comparable à certains égards à celle dont bénéficient les élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent en vertu des articles 604.6 à 604.13 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-02-030

QUE le règlement portant le numéro 325-15 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant la protection et l'indemnisation des membres des comités de la Ville de Lac-Sergent »;

2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots qui suivent signifient:

Membre : Toute personne nommée par résolution du Conseil de la Ville pour siéger sur l'un ou l'autre des comités, à l'exclusion d'un élu municipal.

Comité : Les comités permanents, soit le comité consultatif d'urbanisme et le comité consultatif en environnement ainsi que les comités ad hoc formés par le Conseil de la Ville.

Ville : La Ville de Lac-Sergent.

4. INTERPRÉTATION

Le régime de protection et d'indemnisation établi par le présent Règlement ne bénéficie pas aux élus municipaux en raison de la protection dont ils bénéficient en vertu des articles 604.6 à 604.13 de la *Loi sur les cités et villes*;

5. REPRÉSENTATION

La Ville assume la défense et la représentation selon le cas de tout membre qui est soit le défendeur, l'intimé, l'accusé ou soit le mis en cause dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions de la personne comme membre d'un comité de la Ville;

En outre de son sens ordinaire, le mot « tribunal » comprend un coroner, un commissaire enquêteur sur les incendies, une commission d'enquête ou une personne ou un organisme exerçant des fonctions quasi-judiciaires.

À moins que la Ville n'ait souscrit une police d'assurance dont la couverture correspond minimalement aux obligations incombant à la Ville en vertu du présent règlement, la Ville, doit assumer le coût des obligations souscrites. Toutefois, si la Ville doit assumer directement le coût de la défense et de la représentation d'un membre, il appartient à la Ville de choisir le procureur qui représentera les intérêts du membre à moins que, par entente particulière, le Conseil municipal et le membre n'acceptent que ce soit le membre qui choisisse de retenir les services du procureur.

6. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Le membre doit cependant rembourser la totalité des dépenses assumées par la Ville, sur demande de celle-ci, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° L'acte ou l'omission de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de la personne;

2° Le tribunal a été saisi de la procédure par la Ville ou par un tiers à la demande de cette dernière;

3° La personne, défenderesse ou accusée dans la procédure de nature pénale ou criminelle, a été déclarée coupable et n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi.

Aux fins de déterminer si la Ville est justifiée d'exiger le remboursement de la totalité des dépenses assumées par elle dans le cadre du présent article, il faut prendre en considération et pondérer l'un par l'autre les objectifs suivants:

1° La personne visée par la demande de remboursement doit être raisonnablement protégée contre les pertes financières qui peuvent découler des situations dans lesquelles la place l'exercice de ses fonctions;

2° Les deniers de la Ville ne doivent pas servir à protéger une telle personne contre les pertes financières qui résultent d'une inconduite sans commune mesure avec les erreurs auxquelles on peut raisonnablement s'attendre dans l'exercice des fonctions d'une telle personne.

3° Dans l'application du premier alinéa, on peut tenir compte de la bonne ou mauvaise foi de la personne, de sa diligence ou négligence quant à l'apprentissage des règles et des pratiques pertinentes à l'exercice de ses fonctions, de l'existence ou de l'absence de faute antérieure de sa part liée à l'exercice de ses fonctions, de la simplicité ou de la complexité de la situation au cours de laquelle elle a commis une faute, de la bonne ou mauvaise qualité des avis qu'elle a reçus et de tout autre facteur pertinent.

L'article 4 du présent règlement ne s'applique pas en cas de contestation par le membre du droit de la Ville d'obtenir le remboursement qu'elle demande en vertu du premier alinéa du présent article. Le membre qui conteste la demande de remboursement de la Ville et qui désire retenir les services d'un procureur pour le conseiller ou le représenter doit en assumer les frais.

7. INDEMNISATION

La Ville doit payer les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute d'un membre dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de cet exercice ou si le membre, sans l'autorisation de la Ville, admet sa faute ou assume sa défense ou sa représentation, lors de la procédure où sa faute est démontrée, lui-même ou par le procureur de son choix.

Le premier alinéa ne peut servir à établir une faute de la Ville ou de l'organisme mandataire.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15-02-030

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 16^e jour du mois de février 2015.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de rénovation / 556, chemin des Merisiers

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 3 février 2015 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-02-031

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de démolition du bâtiment principal et des deux bâtiments secondaires / 2114, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 3 février 2015 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-02-032

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire / 2114, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 3 février 2015 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-02-033

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Nomination d'un représentant (substitut) sur le conseil d'administration de la RRGMRP

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer un substitut afin de siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

- 15-02-034**
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents
- DE** nommer monsieur le maire, Denis Racine et madame Hélène D. Michaud, conseillère afin de siéger comme substitut de la municipalité de Lac-Sergent au sein du Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP).
- 10.3 Entretien d'hiver des chemins 2014-2015 (critères d'admissibilité et modalités)
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Sergent désire reconduire, pour l'année 2014-2015, le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés*;
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents
- 15-02-035**
- D'ADOPTER** le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés* sur le territoire de la Ville de Lac Sergent ci-après annexée à la présente.
- 10.4 Autorisation de remboursement des frais de financement concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud
- ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac Sergent;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2015-003 relative aux frais de financement 2015 de la réfection de la route Tour-du-Lac Sud au montant de 9 789 \$;
- ATTENDU QUE** les sommes alloués au remboursement du capital et intérêts ont été réservées lors de l'adoption du budget 2015;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 15-02-036**
- QUE** la Ville de Lac Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2015 – versement 4/15) au montant de 9 789.00 \$ à la Ville de Ste-Catherine.
- ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Frais de financement – remboursement des emprunts – 292-2000.
- 10.5 Contribution financière CJSR-TVC-Portneuvoise (contribution annuelle)
- ATTENDU QUE** le Conseil de Ville de Lac-Sergent a manifesté son soutien à la CJSR-La TVC Portneuvoise afin qu'elle opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la Ville de Lac Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier (voir résolution no 14-01-015);
- ATTENDU** l'importance de CJSR-La TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 15-02-037**
- QUE** la Ville de Lac-Sergent octroi une subvention de 421 \$ pour l'année 2015 à CJSR-La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

ET QUE cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Administration – dons et souscriptions – 219-0494.

10.6 Achat de tablettes électroniques pour les membres du Conseil municipal

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent désire établir un conseil sans papier et ainsi réduire l'utilisation du papier;

ATTENDU QUE l'instauration d'un conseil sans papier est prévue aux prévisions budgétaires 2015 adoptées le 15 décembre 2014;

ATTENDU la proposition de la firme *Les Entreprises Gilles Plamondon* pour l'achat de cinq (5) tablettes électroniques de marque SAMSUNG et de cinq (5) portfolios (étuis) au coût total de 1 857.93 \$ taxes incluses, soit 371.58\$;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-02-038

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) tablettes électroniques pour les élus auprès de la firme *Les Entreprises Gilles Plamondon* pour l'achat de cinq (5) tablettes électroniques de marque SAMSUNG et de cinq (5) étuis au coût total de 1 857.93 \$ taxes incluses;

10.7 Collation Santé Portneuf – contribution financière

ATTENDU la demande de soutien financier formulé par *Collation Santé Portneuf* dans le cadre de sa campagne de financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-02-039

QUE la Ville de Lac-Sergent paie une commandite au montant de 50\$ à l'organisme *Collation Santé Portneuf*;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 219-0494 – Administration / Dons et souscriptions.

10.8 Mandat à la firme ROY VEZINA associés pour la consultation technique du projet d'égout collecteur entre les principaux intervenants

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur François Garon, conseiller		X

15-02-040

ADOPTÉE SUR DIVISION

DE MANDATER la firme d'ingénieurs ROY VEZINA & Associés pour des services de consultation technique pour la définition du projet d'égout collecteur afin de valider et optimiser des scénarios proposés, valider des coûts des différents scénarios pour une somme forfaitaire n'excédent pas 5 000\$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 314-2028 – Immobilisations – réseau d’égout.

REPORTÉ 10.9 Protocole d’entente concernant le projet d’égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et les villes de Saint-Raymond et de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D’INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L’ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15-02-041

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H40.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière